



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SITIS***

de la société FINE AGROCHEMICALS LTD
enregistrée sous le n° 2024-0700

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 24 décembre 2024,

Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*
Informations générales sur le produit

Nom du produit	SITIS	
Type de produit	Générique	
Titulaire	FINE AGROCHEMICALS LTD Hill End House Whittington WORCESTER WR5 2RQ Royaume-Uni	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	20 g/L - 6-benzyladénine	
Produit de référence	Nom commercial	MAXCEL
	N° AMM	2090019
Numéro d'intrant	177-2024.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Régulateur de croissance	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 10/07/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)